



Lors de la séance du 28/01/2021, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE DES ECOLES

Il est nécessaire de poursuivre des investissements pour renouveler et moderniser le matériel informatique des écoles.

Ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le projet et à autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'investissement dans le matériel informatique des écoles,

ADOPTE le plan de financement suivant :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
Etat	DETR	56 700 €	70 %
CDC	Fonds propres	23 300 €	30 %
Total H.T		81 000 €	100%

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 70 %,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier,

DIT que l'opération est inscrite au budget primitif 2021, en dépense d'investissement.

2. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DANS L'ANCIENNE ECOLE PUYRAVAU

La mise en place du centre de loisirs dans l'ancienne école Puyravau nécessite des travaux d'aménagement.

Ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'une subvention de la CAF.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le projet et à autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'investissement dans le matériel informatique des écoles,

ADOPTE le plan de financement suivant :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
Etat	DETR	30 000 €	50 %
CAF		18 000 €	30 %
CDC	Fonds propres	12 000 €	20 %
Total H.T		60 000 €	100%

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 50 %,

SOLLICITE une subvention auprès de la CAF au taux de 30 %,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

3. AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'ATTRACTIVITE DE MORTAGNE AU PERCHE

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, la Communauté de communes et la Ville de Mortagne au Perche ont sollicité l'Etablissement Public Foncier et la Région Normandie pour bénéficier d'une mission d'étude sur l'attractivité de l'agglomération de Mortagne au Perche.

A l'issue de l'appel d'offres et à l'analyse des propositions des bureaux d'études, il apparaît que l'enveloppe initialement prévue doit être réévaluée, ainsi le coût total est de 96 000 € HT pour l'ensemble de l'étude.

Le financement ne sera pas modifié, soit 10 % Ville de Mortagne au Perche, 10 % Communauté de communes, 35 % Région, 45% EPFN.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant à la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de financement ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

4. AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SUR L'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES DANS LES ECOLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA RENTREE 2021

La Directrice académique des services de l'Education Nationale a informé d'une révision des Organisations du Temps Scolaire (OTS) de chaque école avant le 12 mars 2021.

Les conseils d'école doivent être consultés avant le 19 février 2021.

S'il s'agit d'une demande de dérogation au rythme scolaire légal de 4,5 jours, les demandes de la collectivité et des conseils d'école doivent être conjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable au maintien d'une semaine de 4,5 jours,

EXPOSE les motivations suivantes :

- Intérêt de l'enfant : respect du rythme biologique
- Souhait de poursuivre l'organisation mise en place depuis plusieurs années
- La semaine de 4,5 jours permet de répartir les heures d'enseignement pour des journées plus légères permettant d'organiser des ateliers périscolaires,

DIT que cet avis sera transmis aux conseils d'école.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Le Conseil de communauté doit se prononcer sur le vote des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ATTRIBUE 43 600 € de subventions aux associations, selon la répartition ci-dessous :

Les Musicales de Mortagne	3 500 €
Ecole de musique	24 000 €
Cinéma Etoile	15 500 €
Association rencontres Biélorusses	600 €
TOTAL	43 600 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 en section de fonctionnement, au compte 65737.

6. CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION CINE LUMIERE POUR LE CINEMA ETOILE

Une subvention a été accordée à l'association Ciné Lumière pour le cinéma Etoile, il convient de signer une convention d'objectifs avec l'association, pour la période 2021-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention d'objectifs

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

7. CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023 AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE MORTAGNE AU PERCHE

Une subvention a été accordée à l'Ecole de Musique de Mortagne au Perche, qui s'élève à 24 000 € pour l'année 2021, il convient de signer une convention d'objectifs avec l'association, pour la période 2021-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de la convention d'objectifs,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

8. RECRUTEMENTS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES ET ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il est nécessaire de créer 25 emplois non permanents pour l'année 2021 afin d'assurer les remplacements dans les services de la Communauté de communes, du surcroît d'activités à l'Office de tourisme et au Carré du Perche et des activités saisonnières liées au fonctionnement des centres de loisirs et sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée,

PRECISE que ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à

remplacer. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C),

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

PRECISE que ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en fonction des postes occupés, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience,

RAPPELLE que ces crédits sont ouverts à l'article 64131 « personnel non titulaire » du budget 2021 pour assurer la rémunération de ces agents.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la mise en place du centre de loisirs,

Considérant les besoins d'un poste permanent pour les services techniques,

Considérant les besoins d'un poste de rédacteur à l'Espace Public Numérique,

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer un poste permanent d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour le service Animation Jeunesse,

DECIDE de créer un poste permanent d'adjoint technique pour le remplacement d'un agent en longue maladie pour les services techniques - bâtiments,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif à l'Espace Public Numérique et de créer un poste de rédacteur correspondant au poste de conseiller numérique.

10. CONVENTION AVEC INGENIERIE 61 POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) - REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Pour améliorer la connaissance de ses réseaux assainissement, réseaux pluviales et stations d'épuration, la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche doit réaliser un schéma directeur d'assainissement collectif afin de mettre en place un plan pluriannuel d'études et de travaux à réaliser sur les prochaines années.

Ingénierie 61 propose à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche de l'accompagner dans la réalisation de cette étude.

Le coût est de 9 000 € TTC, pris en charge intégralement par Ingénierie 61 dans le cadre du bon d'adhésion de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif avec Ingénierie 61,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et ses avenants ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

11. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2020_62B : Avenant au contrat de maintenance des automatismes du pôle de santé de Mortagne

2020_63B : Contrat d'assurance pour le bâtiment Carrefour des solidarités

2020_64D : Fixation de tarifs pour la vente des bouteilles isothermes Heula à l'office de tourisme du Pays de Mortagne au Perche

2021_01D : Prolongation du contrat de location et maintenance copies pour le copieur installé à la Maison des Territoires

2021_02D : Signature d'un bail temporaire pour le bâtiment Bellevue avec la société Transports Desjouis

2021_03D : Avenant du bail pour les bureaux de Bellevue Lot 15 à la société Je communique

2021_04D : Contrat de maintenance du logiciel Domino Web pour la Maison de la Petite Enfance

2021_05D : Signature d'un bail – Maison des entreprises avec ELVUP

2021_06D : Avenant N°1 – Entreprise Challier – Réhabilitation du gymnase de la Chapelle Montligeon

2021_07D : Avenant N°3 au Lot 3 – Entreprise Pottier – Réhabilitation du gymnase de la Chapelle Montligeon

2021_08D : Contrat d'entretien maintenance des adoucisseurs du Carré du Perche à Mortagne au Perche

Fait à Mortagne au Perche, le 12/02/2021

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

